

**ARRETE n° 2022-DD28-PPSMS-PQ**  
**fixant la liste des personnes qualifiées dans le département d'Eure-et-Loir**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de  
Loire,

Le Président du Conseil  
Départemental d'Eure-et-Loir,

**Vu** le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 311-5, L 312-1, R 311-1 et R 311-2 ;

**Vu** l'arrêté n ° 2012304-0001 du 30 octobre 2012 portant désignation des personnes qualifiées prévues à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, du Directeur Départemental d'Eure-et-Loir – Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** : L'arrêté n° 2012304-0001 du 30 octobre 2012 portant désignation des personnes qualifiées est abrogé.

**Article 2** : La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L. 311-5 du code de l'Action Sociale et des Familles est composée, pour le département d'Eure-et-Loir, des personnes suivantes :

- Monsieur BAILLY Jean-Luc, ancien directeur général adjoint - Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- Madame BALANÇON Claire, ancienne directrice « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » - Lèves,
- Madame BLOTTIN Sylvie, ancienne directrice du foyer « Gérard VIVIEN » - Courville sur Eure,
- Monsieur PIEDALLU Gilles, ancien directeur du DAME « Borromei-Debay » - Mainvilliers.

**Article 3** : Cette liste est établie pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Les personnes qualifiées peuvent à tout moment renoncer à figurer sur cette liste en adressant un courrier à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Délégation Départementale d'Eure-et-Loir – 15 place de la République – CS 70527 – 28019 CHARTRES Cedex.

**Article 4** : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux qui sera annexée au livret d'accueil prévu à l'article L 311-4 du code de l'Action Sociale et des Familles, conformément à la circulaire DGAS/SD5 n° 2004-138 du 24 mars 2004.

**Article 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg – BP 74409 – 45044 ORLÉANS Cedex 1
- contentieux, selon toutes les voies de procédure auprès du Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS Cedex 1

**Article 6** : Le secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 16 AOUT 2022

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

  
Françoise SOULIMAN

Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de  
Loire

  
Laurent HABERT

Le Président du Conseil  
Départemental d'Eure-et-Loir,